

**Décision n° 2015-0098**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 27 janvier 2015**  
**autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant**  
**du service mobile terrestre ou maritime**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 27 janvier 2015 ;

**Décide :**

**Article 1** – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

**Article 2** – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2020.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

**Article 3** – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

**Article 4** – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

**Article 5** – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0098  
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes  
en date du 27 janvier 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201401360	SOC NAT DES CHEMINS DE FER	01 AMBERIEU EN BUGEY	4 UHF
201401363	RESEAU FERRE DE FRANCE	01 AMBERIEU EN BUGEY	5 UHF
201500003	GROUPE PROGARD FRANCE PROTECTION	42 ST ETIENNE	2 UHF
201500006	COMMUNE DE SINNAMARY	97 SINNAMARY	1 UHF
201500011	EIFFAGE ENERGIE THERMIE NORMANDI	76 ROUEN	1 UHF
201500013	SECURITE PROTECTION	49 ANGERS	2 UHF
201500014	SODEXO ENTREPRISES	91 NOZAY	2 UHF
201500017	DMH SECURITE	93 ST DENIS	1 UHF
201500019	LES FILS D' ARMAND DEPENNE	24 BERGERAC	1 UHF
201500020	SYND MIXTE DU PONT ROYAT	01 BRION	1 UHF
201500021	CEREMA	69 BRON	1 UHF*
201500022	GTM BATIMENT ET GENIE CIVIL LYON	69 BRIGNAIS	1 UHF
201500023	ALARME CHARENTAISES	17 SAINTES	1 UHF
201500024	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201500025	SARL L'ANNEAU	93 ST DENIS	1 UHF
201500026	TRIADE ELECTRONIQUE	34 CASTELNAU LE LEZ	1 UHF
201500027	SYSTRA	75 PARIS	4 UHF
201500028	ETS PROUTHEAU LABOUTE	28 CLEVILLIERS	1 UHF
201500029	SOC DISTRIBUTION HAZEBROUCK	59 HAZEBROUCK	1 UHF
201500030	BORDEAUX CROISIERE	33 BORDEAUX	1 UHF*
201500031	SARL L'ANNEAU	77 BUSSY ST GEORGES	2 UHF
201500032	COMMUNE DE TAVERNY	95 TAVERNY	2 UHF
201500034	DELHOMME LAURENT	69 GRANDRIS	1 VHF*
201500035	AUCHAN FRANCE	59 LEERS	2 VHF
201500036	MICHEL DEFOS DU RAU	97 REMIRE MONTJOLY	1 UHF*
201500037	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAI	1 UHF
201500038	BG SECURITE	31 ST ORENS DE GAMEVILLE	2 UHF
201500041	TRAILER ET CONTAINER SCE INDUSTRIE	69 ST PRIEST	1 VHF
201500042	COMMISSION DPTALE DES COURSES	02 BERNY RIVIERE	2 VHF*
201500045	PARTI SOCIALISTE	75 PARIS	2 UHF
201500046	SITA CENTRE EST	25 PONTARLIER	1 UHF
201500048	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	92 CHAVILLE	1 UHF

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps